



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532590-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

### FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 2ÈME PROGRAMMATION 2025

(N°2025-553)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Monsieur Claude BACHELET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2025 un montant total de 928 347,56 € de subventions correspondant à 76 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le versement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquets, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	90845//2041482- 90845//2324- 90845//2041481	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	928 347,56

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 2EME PROGRAMMATION 2025

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE AMBRINES	2025-04286	AVC	réfection de la voirie rue de l'Ecole	7 000,00		40,00%	2 800,00
COMMUNE DE ANDRES	2025-05262	AVC	réfection de la rue Lannoy	115 258,80	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUDRESSELLES	2025-00189	AVC	réfection et aménagement des rues Pierre et Marie Curie, Alexandre Guimant, de la Manchue, impasse des Écoles, ainsi que l'angle de la rue du Petit Ruisseau et du Vieux Moulin	32 524,10		40,00%	13 009,64
COMMUNE DE BARASTRE	2025-04850	AVC	réfection des voiries communales rues du Fort, de la Maladrerie et Transcourt	34 305,35		40,00%	13 722,14
COMMUNE DE BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES	2025-04755	AVC	travaux de réfection de la rue de la Houstouque	24 340,00		40,00%	9 736,00
COMMUNE DE BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	2025-02549	AVC	réfection de la rue d'en Haut, impasse Bardon et impasse chemin Saint Martin	59 860,10	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BEAURAINVILLE	2025-03368	AVC	réfection de la rue des Alouettes	81 604,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BELLINGHEM	2025-04804	AVC	travaux de réfection rue Verte Voie et Chemin de l'Espinoy	62 804,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BIHUCOURT	2025-02935	AVC	renforcement et confortement des rues Bergère et de Bapaume	191 134,26	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOISLEUX-AU-MONT	2025-03043	AVC	réfection du chemin du dépôt	18 600,00		40,00%	7 440,00
COMMUNE DE BOUQUEHAULT	2025-02919	AVC	réfection des rues Dippendal et Catherine Chantaine	58 259,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOURSIN	2025-02529	AVC	réfection de la route du Trait	87 655,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BRÈMES	2025-04938	AVC	réfection de la rue du Milieu	18 544,30		40,00%	7 417,72
COMMUNE DE BRIAS	2025-03892	AVC	renforcement de la rue du Bois de Sapin et impasse du Bois	32 717,25		40,00%	13 086,90
COMMUNE DE BUIRE-AU-BOIS	2025-04394	AVC	travaux d'aménagement des chemins de Filièvres et rue de Rougefay	10 385,45		40,00%	4 154,18
COMMUNE DE CAPELLE-LÈS-HESDIN	2025-04846	AVC	réfection de voies communales chemin de la Malmaison, rue du Château d'eau, Chemin Vert, rue du Coucou, rue des Œilllets et rue de l'Oblé	22 471,40		40,00%	8 988,56
COMMUNE DE CLERQUES	2025-04328	AVC	réfection de voirie - Impasse de la Presle	13 256,75		40,00%	5 302,70
COMMUNE DE CLÉTY	2025-05561	AVC	aménagement du chemin de la longue Haie	39 500,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CRÉMAREST	2025-04789	AVC	réfection de voirie route des Hautes Fontaines	55 802,60	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CROISETTE	2025-03738	AVC	renforcement de la voirie sur la route de Guinecourt	24 498,95		40,00%	9 799,58
COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS	2025-04037	AVC	réfection de la rue de Gauchin	66 968,55	37 500,00	39,95%	14 979,28
COMMUNE DE DOUCHY-LÈS-AYETTE	2025-04045	AVC	création de trottoirs rue de Boiry et rue du Val	72 300,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ERVILLERS	2025-02942	AVC	réfection de la rue de la Chapelle et de l'accès aux écoles	42 620,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ESQUERDES	2025-03112	AVC	réfection de voirie - rue de Wisques, rue de la Carbonnerie, accès au stade de football	90 197,20	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ESTRÉELLES	2025-04863	AVC	réfection de la rue du moulin	19 752,00		40,00%	7 900,80
COMMUNE DE FIENNES	2025-04096	AVC	réfection chemin Saint-Riquier et chemin Basse Pâture	26 640,00		40,00%	10 656,00
COMMUNE DE FILLIÈVRES	2025-04197	AVC	réfection de diverses voies communales rue du 8 Mai, impasse des Abeilles, rue Grise et rue de Rougefay	40 507,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE FONCQUEVILLERS	2025-05476	AVC	réfection de la chaussée rue de Loré et bordure du chemin de Bienvillers	14 785,80		40,00%	5 914,32
COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT	2025-04542	AVC	renforcement du chemin de Warluzel	44 496,60	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GRÉVILLERS	2025-05110	AVC	réfection de la voirie communale Grand'Rue	47 232,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GUEMPS	2025-03698	AVC	réfection de la rue du Houlet et rue du Fort à Puces	180 465,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HALINGHEN	2025-05617	AVC	travaux de canalisation des eaux de ruissellement rue Verte	27 980,00		40,00%	11 192,00
COMMUNE DE HAMELINCOURT	2025-05534	AVC	réfection de la voirie, de trottoirs et bordure dans la rue de la Citadelle	89 991,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2025-02200	AVC	réfection rue de Hames - Tranche optionnelle (de la rivière au carrefour RD305)	296 845,48	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HERBINGHEN	2025-03784	AVC	réfection de l'impasse de l'église, du parking et sécurisation du carrefour rues des Potiers, rue Maréchaux, et rue Principale	165 421,60	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HÉRICOURT	2025-02938	AVC	renforcement de la rue Basse-Boulogne et de l'impasse d'Auxi	43 942,85	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2025-05016	AVC	réfection de voiries et lutte contre les ruissellements rue des Mésanges, rue des Rosas, rue des Pivoines, rue du Marais, avenue des Rossignols, rue Magnier, rue des Trois Monts	55 340,90	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HÉZECQUES	2025-04943	AVC	réfection des rues de Lisbourg, du Moulin, de l'Eglise et du Blanc	31 431,00		40,00%	12 572,40
COMMUNE DE LABROYE	2025-03873	AVC	réfection de la rue des Cathelinettes et de l'ancienne route d'Abbeville	51 287,14	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LE PARCQ	2025-03253	AVC	aménagement de trottoirs et travaux de bordure rue de Vieil Hesdin	65 988,80	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LE SOUICH	2025-05477	AVC	réfection des voiries communales rue de Là-Haut et du château d'eau	8 167,25		40,00%	3 266,90
COMMUNE DE LE WAST	2025-03109	AVC	réfection de la rue du Moulin	39 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	2025-04411	AVC	réfection de diverses voiries communales rues de Grévillers, de Bray, du Presbytère, de l'Eglise, d'Arras, Michelotte et son prolongement	40 750,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LOTTINGHEN	2025-03788	AVC	remise en état de voiries communales, rue Marcial, rue du Voyeux, rue du Camp, rue du Bois, rue Lengagne, rue du Vivier, rue de Saint-Omer, rue de Neuromanoir	101 487,91	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MENNEVILLE	2025-03139	AVC	renforcement et mise en sécurité de voirie communale rue de l'Epinoz	37 837,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MENTQUE-NORTBÉCOURT	2025-03843	AVC	épaulement du tapis de la rue de la Quette et de la rue du Clesdat	5 850,00		40,00%	2 340,00
COMMUNE DE METZ-EN-COUTURE	2025-04218	AVC	réfection de voiries et chemins communaux rue des Cités, ruelle Cousinot, chemins d'Havincourt, Heudcourt, Ytres et Équancourt	30 036,50		40,00%	12 014,60
COMMUNE DE MONCHY-BRETON	2025-02936	AVC	renforcement de la rue de Marquay	145 624,10	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NORRENT-FONTES	2025-04556	AVC	réfection de voirie rue de Rely	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE	2025-04289	AVC	réfection de voirie - rue du Marais (2e partie)	43 132,90	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE OYE-PLAGE	2025-05569	AVC	création de voirie chemin de la Gravière	105 629,10	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PALLUEL	2025-04550	AVC	aménagement du GR 121 et création d'un parking	72 501,15	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE	2025-04809	AVC	travaux d'aménagement de voiries communales rue de Beausejour, rue de Wierre-Effroy, routes de Souverain-Moulin et Hupplandre	31 724,88		40,00%	12 689,95
COMMUNE DE PIERREMONT	2025-03488	AVC	rénovation de la rue de Fleury	23 826,85		40,00%	9 530,74
COMMUNE DE POMMIER	2025-04509	AVC	réfection du petit chemin communal dit "Le Piquet"	14 987,00		40,00%	5 994,80

COMMUNE DE PRESSY	2025-04849	AVC	travaux d'aménagement du chemin communal (chemin Poulet)	37 763,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUESTRECQUES	2025-03110	AVC	réfection et sécurisation de la voirie communale dite "le Chemin du Thienganne"	41 900,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE REBERGUES	2025-02978	AVC	travaux d'assainissement pluvial sur chaussée - route du Rougement	19 375,00		40,00%	7 750,00
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES	2025-03352	AVC	réfection de voirie chemin de Thérouanne	39 568,80	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT	2025-03089	AVC	rénovation de voirie et effacement de réseaux avenue de Wadenthun	155 600,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	2025-05386	AVC	réfection de diverses voies communales suite aux inondations rues du Moulin, du Mont Prême et de la Haute Feuille	88 240,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SELLES	2025-04862	AVC	réfection de voirie communale, rue Renard - 1ere phase	14 900,30		40,00%	5 960,12
COMMUNE DE SENINGHEM	2025-05020	AVC	réfection de voirie - rue du Hamet	35 230,40		40,00%	14 092,16
COMMUNE DE SENLECQUES	2025-02953	AVC	réfection de voirie rue de la Calique	72 400,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SIRACOURT	2025-02547	AVC	renforcement de la rue de Ramecourt	328 126,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TILQUES	2025-03587	AVC	réfection de voirie Chemin de la Creuse	47 870,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TOLLENT	2025-04853	AVC	rénovation du chemin du camping et aménagement du parking	45 477,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VACQUERIE-LE-BOUCQ	2025-04350	AVC	création de la voirie, la borduration et l'assainissement de la rue Saint-Marc	24 311,25		40,00%	9 724,50
COMMUNE DE VÉLU	2025-05457	AVC	réfection d'une partie du chemin d'Haplincourt	10 002,50		40,00%	4 001,00
COMMUNE DE VILLERS-BRÛLIN	2025-04508	AVC	aménagement de trottoirs, borduration et éclairage public au hameau de Guestreville	54 281,85	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WACQUINGHEN	2025-04820	AVC	travaux de voirie communale rue de la Granette	27 202,43		40,00%	10 880,97
COMMUNE DE WARLINCOURT-LÈS-PAS	2025-04382	AVC	canalisation des eaux pluviales chemin de Bellevue	9 324,00		40,00%	3 729,60
COMMUNE DE WIERRE-EFFROY	2025-05487	AVC	réfection de voirie rue des Tienforts	49 482,53	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS	2025-02492	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude diagnostic pour la réfection d'un pont communal	4 610,00		80,00%	3 688,00
COMMUNE DE DESVRES	2025-00116	PONTS ET BERGES - ETUDES	réalisation d'une étude suite à l'affaissement des berges de l'étang de Menneville	13 625,00	10 000,00	80,00%	8 000,00
COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE	2025-00212	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	renforcement des berges rue du Vinfil	27 530,00		40,00%	11 012,00

TOTAL 4 349 591,43

928 347,56

# **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°59**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025**

#### **FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 2ÈME PROGRAMMATION 2025**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 2<sup>ème</sup> programmation 2025 représentent 76 dossiers, correspondants à un montant total de travaux de 4 349 591,43 € HT pour un montant d'aide départementale de 928 347,56 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - factures correspondant au projet ;
  - les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - factures correspondant au projet ;
  - plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le versement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquets, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer dans le cadre du FARDA 2025 un montant total de 928 347,56 € de subventions correspondant à 76 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	90845//2041482- 90845//2324- 90845//2041481	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	986 584,23	928 347,56	58 236,67

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY